

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Conseil exécutif

1. Le Bureau de l'ombudsman recommande que les municipalités et les structures municipales soient énumérées à l'annexe A de la *Loi sur le droit à l'information*.
2. Le Bureau de l'ombudsman recommande que le Bureau du Conseil exécutif organise et commandite dès que possible un atelier d'une journée sur le droit à l'information. Il est recommandé que les principaux intervenants soient invités à participer à une discussion ouverte et franche sur les rôles respectifs des parties, ainsi que sur le sens et l'application pratique de la *Loi sur le droit à l'information*.

Justice

3. Le Bureau de l'ombudsman recommande les modifications législatives suivantes pour éliminer le malentendu avec Services familiaux et communautaires à propos de notre droit d'accès à l'information concernant une plainte reçue par notre bureau.
 - a. Que la *Loi sur les services à la famille* soit modifiée ainsi :
 - I. par l'adjonction d'un nouvel alinéa d) à l'ombudsman ou à une personne nommée par l'ombudsman au paragraphe 11(3), et par le déplacement de l'alinéa d) actuel à l'alinéa e);
 - II. par l'adjonction des mots ou d'une enquête de l'ombudsman après « procédure judiciaire » au paragraphe 30(6).
 - b. Que le *Règlement 95-61* établi en vertu de la *Loi sur la sécurité du revenu familial* soit modifié comme suit :
 - I. par l'adjonction d'un nouvel alinéa h) à l'ombudsman ou à une personne nommée par l'ombudsman au paragraphe 31(4).

c. Que la *Loi sur l'ombudsman* soit modifiée comme suit :

I. par la suppression des paragraphes 18(4) et 18(5).

Santé et mieux-être

- 4. Des programmes d'entretien à la méthadone devraient être établis dans chacune des sept régions de la santé du Nouveau-Brunswick.**
 - a. Le service de traitement d'entretien à la méthadone devrait prévoir une approche intégrée semblable à celle qu'observait la clinique de santé communautaire de Fredericton avant sa fermeture. En plus du dosage de la méthadone, le service devrait comprendre la prévention, le counseling et des services de santé mentale.**
 - b. La consommation de méthadone devrait être supervisée, et des mesures de sécurité devraient être établies pour prévenir l'abus.**
 - c. Des groupes comme l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick et le Collège des médecins et chirurgiens devraient contribuer à l'établissement de lignes directrices normalisées sur le dosage.**

Services familiaux et communautaires

- 5. Le Bureau de l'ombudsman formule les recommandations suivantes concernant la résiliation de baux de location de logements publics et de logements subventionnés par le gouvernement :**
 - a. L'avis d'un mois ne devrait pas être invoqué comme motif de résiliation du bail de location.**
 - b. Les motifs d'expulsion devraient toujours être communiqués aux locataires.**
- 6. Le Bureau de l'ombudsman formule les recommandations suivantes concernant les frais imposés aux locataires pour des dommages causés aux logements publics ou subventionnés par le gouvernement :**
 - a. Les formulaires d'inspection types devraient être remplis à l'arrivée des locataires dans des logements publics ou aux logements subventionnés par le gouvernement.**

- b. Les formulaires d'inspection types devraient être remplis au départ de tous les locataires d'un logement public ou des logements subventionnés par le gouvernement.**
 - c. Des efforts raisonnables devraient être déployés pour s'assurer que les rapports d'inspection sont signés par les locataires de logements publics ou d'un logement subventionnés par le gouvernement.**
 - d. Tous les bureaux régionaux d'Habitation Nouveau-Brunswick devraient adopter la pratique d'imposer aux locataires des frais d'entretien (comme la peinture) qui correspondent à la durée d'occupation du logement.**
- 7. Le Bureau de l'ombudsman formule les recommandations suivantes concernant la procédure d'appel relative aux décisions rendues par la division Développement des ressources humaines de SFC :**
- a. Les faits sur lesquels sont basés les décisions de mettre fin aux prestations devraient être communiqués aux clients de SFC pour qu'ils sachent quelles preuves seront produites contre eux à leur révision et à leur audience d'appel.**
- 8. Le Bureau de l'ombudsman recommande que le calcul de la contribution financière des familles aux services des foyers de soins offerts aux résidents du Nouveau-Brunswick soit exclusivement basé sur le revenu du client.**
- 9. Le Bureau de l'ombudsman recommande que les coûts des services de santé offerts aux résidents des foyers de soins au Nouveau-Brunswick soient la responsabilité du gouvernement provincial.**
- 10. Le Bureau de l'ombudsman recommande que la *Loi sur les foyers de soins* soit modifiée par l'adjonction d'une déclaration des droits des résidents et que cette dernière soit claire et concise. Le projet de déclaration de droits énoncerait explicitement les garanties qui sont déjà implicites dans diverses dispositions du *Règlement général – Loi sur les foyers de soins* concernant les normes de soins minimales et offrirait aux législateurs du Nouveau-Brunswick une nouvelle occasion de repenser et de réaffirmer leur engagement à l'égard du bien-être des aînés.**

- 11. Pour assurer que le Bureau ait le pouvoir législatif nécessaire, nous recommandons que la *Loi sur l'Ombudsman* soit modifiée pour permettre à l'Ombudsman de mener des enquêtes et d'exercer la surveillance des établissements résidentiels dont le fonctionnement relève de la *Loi sur les foyers de soins* ou qui sont agréés par le ministère des Services familiaux et communautaires.**